



Ville de Bernay
Délibération : 16
Conseil du 30 juin 2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 30 JUIN 2021 -

Délibération n° 67-2021

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'an deux-mille-vingt-et-un, le trente juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Camille DAEL, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Gérard LEMERCIER à Julien LEFEVRE, Sara FERAUD à Claudine HEUDE, Mickaël PEREIRA à Thierry JOSSÉ, Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Céline MENANT à Guillaume WIENER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER.

Absents : Valérie BRANLOT, Nathalie PERRET.

Date de la convocation : 24 juin 2021.

Pierre BIBET est nommé secrétaire de séance.

Objet :

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE SOCIAL
« ACCES » POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ**

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre d'une démarche citoyenne et éducative instaurée par la Collectivité, la Ville de Bernay en collaboration avec le Centre Social « ACCES », a pour ambition de mettre en œuvre le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) au sein des écoles élémentaires du Bourg-Le-Comte et de Jean Moulin.

Cette démarche vise à apporter aux enfants un soutien aux apprentissages et à l'autonomie dans le cadre de leurs devoirs en lien avec leurs parents.

Cette convention de partenariat à pour objectif de définir le rôle et les missions de chaque partie dans l'élaboration du projet.

DÉLIBÉRATION :

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-2
- VU** l'avis favorable des membres de la commission municipale « Education, Jeunesse et Participation Citoyenne » qui s'est réunie le 23 juin 2021 ;
- VU** la convention de partenariat ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et le Centre Social « ACCES » telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 01/07/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE BERNAY
ET L'ASSOCIATION ACCÉS
« ACCUEIL CONTACT CONSEIL EMPLOI SERVICES »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

D'UNE PART,

La commune de BERNAY, représentée par son Maire, Madame Marie-Lyne VAGNER, agissant au nom et pour le compte de cette dernière commune, en vertu de la délibération n°67-2021

Ci-après désignée « *la Ville* »

ET D'AUTRE PART,

L'Association « ACCÉS » représentée par son Président, Monsieur Alain DELANYS, et dont le siège est situé Résidence rue de la Charentonne n° 22 – 27300 BERNAY,

Ci-après désignée « *le preneur* ».

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La ville de Bernay, par le biais du Service Vie Scolaire, souhaite soutenir le Centre Social d'ACCÉS dans la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour deux écoles élémentaires. Cette convention va définir le rôle et les missions de chaque partie.

ARTICLE 2 : MODALITES DU PARTENARIAT

La présente convention est consentie exclusivement pour permettre au Centre Social ACCÉS d'intervenir dans les écoles élémentaires nommées ci-dessous :

- Jean Moulin - 1 bis rue Albert Schweitzer 27300 BERNAY
- Bourg-le-Comte - 22 rue Alfred Sisley – 27300 BERNAY

La ville met à disposition une salle de classe par école deux jours par semaine scolaire sur une période de 30 semaines (d'octobre 2021 à juin 2022) aux horaires suivants :

- De 16 heures 45 à 18 heures 15.

ARTICLE 3 : POLITIQUE MISE EN ŒUVRE ENTRE LES DEUX PARTIES

La volonté politique de la commune mise en œuvre en direction de l'enfance et la jeunesse a pour objectif entre autres d'améliorer la situation des enfants les plus en difficultés et de leur apporter un soutien méthodologique et pédagogique supplémentaire permettant la réussite éducative de tous.

La collectivité a la charge de mettre en place des temps périscolaires de qualité, ludique et éducatif. L'étude surveillée et le soutien à la scolarité (CLAS) sont des outils indispensables à la réussite scolaire de l'enfant.

La ville s'engage à travers ce dispositif en partenariat avec ACCÉS sur les deux quartiers selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un agent du service de la vie scolaire pour chaque séance,
- Mise à disposition d'une salle de classe dans les deux écoles,
- Entretien des locaux,
- Possibilité de prêt de jeux ou livres via les services de la Ludothèque et de la Médiathèque,
- Intervention possible des services de la ville notamment le service parentalité, inclusion selon les besoins du dispositif.

ACCÉS s'engage à porter ce dispositif en partenariat avec la commune sur les deux quartiers selon les modalités suivantes :

- Mise en œuvre du dispositif CLAS dans les locaux des deux écoles,
- Coordination du projet,
- Co-construction des séances enfants et des ateliers familles du mercredi,
- 1 projet de soutien à la scolarité et à la parentalité,
- 1 cadre administratif : autorisations parentales, suivi des enfants et des familles,
- 1 accompagnement renforcé : atelier en famille, orientation des familles,
- Mise à disposition du projet d'un coordinateur CLAS, d'un bénévole ainsi qu'un animateur.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'OCCUPATION

En cas de travaux dans les écoles ou d'indisponibilité de la salle prévue à cet effet, la Ville s'engage à mettre à disposition une autre salle et de prévenir en amont l'association.

Le Preneur est tenu d'user paisiblement des locaux mis à disposition et de respecter le règlement intérieur de la vie scolaire, ci-annexé, dont il déclare avoir pris connaissance pour en avoir reçu un exemplaire et l'avoir signé.

En conséquence, il s'engage à ne pas en modifier la destination et à satisfaire aux obligations de ville, notamment en ce qui concerne les règles d'hygiène.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'association doit s'assurer contre les risques dont il doit répondre en vertu de la loi : il doit notamment assurer suffisamment la salle mise à disposition contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques auprès d'une compagnie notoirement solvable. Il justifiera de cette assurance et de l'acquit régulier des primes à toute réquisition de la ville de Bernay.

Les intervenants du Centre Social sont seuls responsables des dégâts occasionnés aux locaux mis à leur disposition, aux occupants et autre personne s'y trouvant, par lui-même, par les personnes dont il doit répondre, ou par les objets qu'il a sous sa garde.

Le Centre Social ne pourra inquiéter la ville de Bernay à raison des troubles ou des dommages qu'il pourrait subir du fait d'autres occupants dans l'école, ou de toute autre personne.

ARTICLE 6 : SUPPORTS DE COMMUNICATION

Le Centre Social ACCÉS devra faire état d'un soutien de la Ville de Bernay dans tout document concernant cette action, tant à usage interne qu'à destination du public. Il apparaîtra sur chaque support les logos de la Ville, de l'Association et de la Caisse d'Allocation Familiale. Toute communication devra respecter la charte d'utilisation établie par le service communication de la ville.

La ville de Bernay s'engage à informer les habitants des activités dans le cadre du partenariat que ce soit sur son site internet, les publications municipales et tout autre moyen de communication qu'elle jugera pertinent.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est consentie à compter du 2 septembre 2021 pour une période de 1 an, renouvelable, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, un mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un entretien annuel sera organisé à la fin de chaque année scolaire afin d'établir un bilan. A l'issue de cet entretien, la commune informera l'association de la décision de reconduction ou non de cette convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-observation des articles nommés ci-dessus, la présente convention pourra être dénoncée par la ville de Bernay par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par agent assermenté contre décharge, en respectant un délai d'un mois.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de ROUEN.

Fait en deux exemplaire originaux, à l'Hôtel de Ville de Bernay

Pour la Ville

Pour le preneur
(nom, date et signature)